



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) de l'OPC alternatif suivant :

FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Le 30 mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? | 2 |
| SOUSCRIPTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS | 11 |
| FRAIS | 17 |
| RÉMUNÉRATION DU COURTIER | 21 |
| RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION | 22 |
| INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS | 22 |
| QUELS SONT VOS DROITS? | 25 |
| INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP ... | 27 |
| ORGANISATION ET GESTION DU FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP.. | 27 |
| QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS | 34 |

INTRODUCTION

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » désignent RP Investment Advisors LP / la société en commandite Conseillers en placements RP (« **Conseillers en placements RP** »), gestionnaire, conseiller en valeurs, fiduciaire et promoteur du Fonds alternatif d'obligations mondiales RP (le « **Fonds** »). Par « votre », « vos » ou « vous », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans le Fonds. Tous les OPC que nous gérons, y compris le Fonds et le Fonds de revenu stratégique plus RP, qui est un OPC offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct, sont collectivement appelés les « **OPC RPIA** ».

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds et une description des risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif. Il contient également le nom des sociétés chargées de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 877 720-1777, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.rpia.ca ou en communiquant avec nous à l'adresse investors@rpia.ca.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement qui regroupe l'argent placé par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. La valeur d'un placement dans un OPC se réalise essentiellement au moyen des distributions versées par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'OPC.

Le Fonds est organisé en fiducie établie aux termes d'une déclaration de fiducie. Dans le présent document, nous désignons les titres émis par le Fonds sous le nom de « parts ».

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, de la trésorerie et des dérivés. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en raison de l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de la souscription.

Le Fonds est considéré comme un « OPC alternatif » au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), ce qui signifie qu'il peut employer des stratégies de placement habituellement interdites aux autres types d'OPC, comme la capacité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, la capacité d'emprunter des fonds et d'effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les organismes de placement collectif classiques et l'utilisation de leviers de manière générale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques rattachés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « *Risque lié à la concentration* », « *Risque lié aux dérivés* », « *Risque lié au levier* » et « *Risque lié aux ventes à découvert* » ci-après.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans le Fonds. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC suspende les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, reclassements et rachats* ».

Risques particuliers associés à un placement

Les OPC sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale de certains des risques éventuels d'un placement dans un OPC, y compris dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques d'un placement dans le fonds?* » dans le profil du Fonds à partir de la page 31 du présent prospectus simplifié pour savoir lesquels de ces risques s'appliquent à un placement dans le Fonds.

Risque lié à la concentration

Le Fonds pourrait concentrer ses placements dans des titres d'un nombre restreint d'émetteurs, de secteurs ou de pays. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un petit nombre de placements pourrait réduire la diversification du portefeuille du Fonds. Il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire à des demandes de rachat s'il ne peut pas vendre ces placements rapidement en temps opportun et de façon ordonnée. Le rendement du Fonds pourrait être plus volatil en raison de l'incidence de la fluctuation de la valeur de ces placements sur le Fonds.

Le Fonds pourrait être davantage exposé au risque lié à la concentration puisqu'il est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les « *Stratégies de placement* » du Fonds, à la rubrique « *Détails du Fonds* ».

Risque lié à la rémunération au rendement

Dans la mesure prévue dans le présent prospectus simplifié, le gestionnaire reçoit, à l'égard de certaines catégories de parts, une rémunération au rendement fondée sur la plus-value, s'il y a lieu, de la valeur liquidative quotidienne par part du Fonds au cours d'une année civile (ou au moment du rachat) qui dépasse le sommet antérieur. Toutefois, la rémunération au rendement pourrait, en théorie, inciter le gestionnaire à effectuer des placements qui comportent des risques plus élevés que ceux qu'il ferait si une telle rémunération n'existait pas. De plus, comme le calcul de la rémunération au rendement se fonde notamment sur la plus-value non réalisée des actifs du Fonds, elle pourrait être supérieure que si elle était fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risque lié au levier

Lorsqu'il investit dans des dérivés à des fins autres que de couverture, qu'il emprunte des fonds à des fins d'investissement ou qu'il effectue des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, le Fonds pourrait s'exposer à un effet de levier. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui amplifie les gains et les pertes. Par conséquent, toute variation désavantageuse de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent est susceptible d'amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et pourrait entraîner des pertes supérieures au montant investi dans le dérivé. L'effet de levier pourrait accroître la volatilité et nuire à la liquidité du Fonds et pourrait contraindre le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. L'exposition brute globale du Fonds est limitée à trois fois sa valeur liquidative, qui est calculée quotidiennement et décrite plus amplement dans les « *Objectifs de placement* » du Fonds, à la rubrique « *Détails du Fonds* ». Cette limite servira à contrôler l'importance de l'effet de levier du Fonds.

Risque lié aux emprunts

L'emprunt de fonds ou de titres par le Fonds pourrait amplifier l'incidence de toute variation du cours des placements sous-jacents du Fonds et, par conséquent, l'incidence sur la valeur de votre placement. Par conséquent, ces placements pourraient donner lieu à des gains ou à des pertes plus volatils comparativement à des placements similaires effectués sans recourir à des emprunts.

Dépendance envers le gestionnaire et antécédents

Le succès du Fonds sera principalement tributaire des efforts du gestionnaire et de ses principaux dirigeants. Bien que les personnes qui participent à la gestion du Fonds et ses fournisseurs de services possèdent une expérience étendue dans leurs domaines de spécialisation respectifs, le Fonds n'a que des antécédents d'exploitation et de rendement restreints en fonction desquels les investisseurs éventuels peuvent évaluer

les résultats probables du Fonds. Les investisseurs doivent savoir que les résultats antérieurs des personnes qui participent à la gestion des placements du Fonds ne devraient pas être considérés comme une indication des résultats futurs.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser des intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres de créance, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la notation d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir la valeur marchande d'un titre. Les titres de créance qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risques liés aux devises et aux taux de change

La devise principale de la catégorie A, de la catégorie F, de la catégorie O et de la catégorie M (collectivement, les « **catégories en \$ CA** ») du Fonds est le dollar canadien aux fins du calcul et de la présentation de la valeur liquidative, alors que la valeur liquidative de la catégorie A (\$ US), de la catégorie F (\$ US), de la catégorie O (\$ US) et de la catégorie M (\$ US) (collectivement, les « **catégories en \$ US** ») est calculée et présentée en dollars américains. Cependant, la devise de base du Fonds est le dollar canadien. Certains ou la totalité des actifs de trésorerie du Fonds peuvent être détenus dans des monnaies autres que le dollar canadien. De plus, les gains et les pertes liés à des opérations sur titres peuvent être réalisés ou subis dans des monnaies autres que le dollar canadien. Par conséquent, une partie du revenu que reçoit le Fonds sera libellé dans des monnaies autres que le dollar canadien. Le Fonds calcule et verse néanmoins les distributions, s'il en est, en dollars canadiens pour les catégories en \$ CA et verse les distributions, s'il en est, en dollars américains pour les catégories en \$ US. Les variations des taux de change des devises peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Fonds et la plus-value ou moins-value non réalisée des placements. En outre, le Fonds peut engager des frais à l'égard de la conversion de diverses devises. Pour réduire l'incidence des fluctuations des taux de change, le gestionnaire a recours à des dérivés comme les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps ou les dérivés sur mesure et peut également effectuer des opérations de change au comptant. Toutefois, rien ne garantit que les tentatives de couverture du risque de change soient couronnées de succès, et aucune stratégie de couverture ne peut éliminer entièrement le risque de change. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement du dérivé et celui de la devise faisant l'objet de la couverture. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pendant la période au cours de laquelle la couverture est en place. De plus, l'incapacité à liquider des positions sur dérivés pourrait empêcher le Fonds d'investir dans des dérivés afin de couvrir efficacement son risque de change. Si une stratégie de couverture est incomplète ou ne porte pas fruits, la valeur des actifs et du revenu du Fonds peut demeurer vulnérable aux fluctuations des taux de change.

L'Agence du revenu du Canada exige que les gains et les pertes en capital soient convertis en dollars canadiens. Ainsi, si vous demandez le rachat en dollars américains de parts des catégories en \$ US, vous devrez calculer les gains et les pertes en fonction de la valeur de vos parts en dollars canadiens à la souscription et à la vente.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de capitaux propres, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (sauf les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Étant donné que le prix par part du Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande des titres convertibles tend à refléter le cours des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « cours de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le cours de conversion est défini comme le cours préétabli auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours de l'action ordinaire baisse, celui du titre convertible tend à dépendre davantage du rendement du titre convertible. Ainsi, il peut ne pas baisser dans la même mesure que le cours de l'action ordinaire sous-jacente. Dans l'éventualité d'une liquidation de la société émettrice, les porteurs de titres convertibles seraient payés avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de rang supérieur de cette société. Par conséquent, les titres convertibles d'un émetteur sont généralement assortis d'un risque inférieur à celui que comportent ses actions ordinaires, mais d'un risque plus élevé que dans le cas de ses titres de créance de rang supérieur.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à reculer. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si le Fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. Si les porteurs de parts devaient présenter d'importantes demandes de rachat de leurs parts dans un court laps de temps, le gestionnaire pourrait alors devoir prendre les dispositions nécessaires pour liquider les positions du Fonds plus rapidement que ce qui aurait été autrement souhaitable, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts restantes du Fonds. En général, les placements dans de petites entreprises, sur des marchés restreints ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant qui équivaut approximativement au prix auquel il est évalué. Cette situation peut se produire lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des titres, si les titres ne peuvent pas se négocier au moyen des mécanismes normaux du marché, s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et le Fonds peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et les prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts de cours acheteur et de cours vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à acheter le titre en question). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations et la livraison des titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés. Par suite de cette situation, le Fonds pourrait subir des pertes s'il a investi dans ces titres, et un porteur de parts qui demanderait le rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts pendant que le Fonds détient ces placements risquerait de recevoir un produit moins élevé qu'il ne recevrait si la valeur réelle de ces placements était supérieure à la valeur que leur attribuait le Fonds.

Risque lié aux placements dans des titres étrangers

La valeur d'un placement dans une société étrangère peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux d'ordre général ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de déclaration de l'information d'ordre juridique ou financier. Selon le pays dans lequel est effectué un placement, il peut donc y avoir plus ou moins d'information accessible sur les sociétés étrangères. Certains marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections des cours plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et le change peut compliquer la vente d'un placement, ou imposer des retenues ou autres impôts ou taxes applicables qui peuvent réduire le rendement du placement. Plusieurs facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Par conséquent, à court terme, les OPC spécialisés dans les placements étrangers peuvent faire l'objet de variations plus importantes et plus fréquentes du cours.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») qui sont admissibles à titre de parts indicielles en vertu du Règlement 81-102. Un FNB cherchera à réaliser un rendement semblable à celui d'un indice boursier en particulier. Un FNB pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, ainsi que des impôts payables par celui-ci.

Risque lié aux dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture pour l'aider à atteindre ses objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple une devise ou des actions) ou d'un indicateur économique (comme un indice boursier ou un taux d'intérêt déterminé). Le Fonds a habituellement recours à quatre types de dérivés, à savoir les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et, dans une moins grande mesure, les options. Le recours à des dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'il existe un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, le gestionnaire suit régulièrement les opérations sur dérivés du Fonds pour vérifier que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsque le Fonds conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite ou si la contrepartie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations à l'égard du Fonds ou ne le veut pas, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher le Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur dérivés;
- le dérivé peut ne pas offrir le résultat auquel le gestionnaire s'attend, ce qui entraînerait une perte de valeur pour le Fonds;
- les frais des contrats sur dérivés avec des contreparties pourraient augmenter.

Risque lié aux ventes à découvert

Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Durant l'emprunt des titres, le Fonds dépose une garantie auprès du prêteur et lui verse des frais d'emprunt de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Rien ne garantit que la valeur des titres baisse durant la période de la vente à découvert et que le Fonds réalise un profit. Les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier, ce qui entraînerait une perte pour le Fonds. Il n'y a théoriquement aucune limite à l'appréciation d'un titre. Le Fonds pourrait avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres peut rappeler les titres à tout moment. En pareil cas, le Fonds doit trouver des titres pour remplacer ceux qu'il a empruntés ou les racheter sur le marché. Selon le degré de liquidité des titres vendus à découvert, s'il n'y a pas un nombre suffisant de titres offerts aux prix actuels du marché, le Fonds pourrait devoir offrir un prix supérieur pour le titre afin de couvrir sa position à découvert, ce qui entraînerait une perte pour le Fonds. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure où elles sont conformes au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, le Fonds vend ses titres en portefeuille au comptant, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter au comptant (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres en portefeuille au comptant et s'engage à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le Fonds s'expose au risque de crédit, soit que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, le Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

De la même manière, le Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Risque lié aux catégories multiples

Le Fonds offre plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie engage ses propres frais et charges, qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur par part de la catégorie, ce qui fait diminuer cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres catégories seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Souscriptions, reclassements et rachats* » et « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements concernant chaque catégorie et le calcul de leur valeur par part.

Risque lié aux opérations importantes

Si un porteur de parts détient une participation importante dans le Fonds, le Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important puisse faire une souscription importante ou demander un rachat important de parts du Fonds. Les opérations de souscription et de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de trésorerie anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille ont une incidence sur la valeur marchande, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex., les courtages) ou d) la réalisation de gains en capital peuvent faire augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Conjoncture économique et conditions du marché

La conjoncture économique et les conditions du marché, comme les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications des lois et la conjoncture politique nationale et internationale, peuvent avoir une incidence sur le succès des activités du Fonds. Ces facteurs peuvent

perturber le niveau de la volatilité des cours et la liquidité des placements du Fonds. Une volatilité ou une illiquidité inattendue pourrait nuire à la rentabilité du Fonds ou entraîner des pertes.

Disponibilité de stratégies de placement

L'identification et la mise en application des stratégies de placement du Fonds sont associées à un degré élevé d'incertitudes. Aucune assurance ne peut être donnée que le gestionnaire sera en mesure de repérer des occasions de placements convenables dans lesquelles investir l'ensemble des actifs du Fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le Fonds n'a aucunement restreint le taux de rotation des titres en portefeuille, et les titres en portefeuille peuvent être vendus sans égard à la durée de leur détention lorsque, de l'avis du gestionnaire, des considérations en matière de placement le justifient. Un taux élevé de rotation des titres en portefeuille entraîne un accroissement proportionnel des frais par rapport à un faible taux de rotation.

Risque lié à la législation et à la réglementation

Certains secteurs, comme les télécommunications et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications des politiques gouvernementales ou de la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les placements dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres des émetteurs qui exercent leurs activités dans des secteurs réglementés.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que représentent les brèches de la cybersécurité. On entend par une brèche de la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le Fonds voie sa réputation ternie, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices ou subisse une perte financière. Les brèches de la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-dire pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les brèches de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également soumettre le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le Fonds a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que le Fonds n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié à l'imposition

Le Fonds devrait être admissible, ou réputé admissible, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à compter de la date de sa création en 2019 et en tout temps par la suite. Le gestionnaire a l'intention de veiller à ce que les conditions prescrites dans la *Loi de l'impôt* relativement à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées en tout temps. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds

commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », à la page 22, pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds ne constitueront plus des placements admissibles pour des régimes enregistrés (au sens donné à ce terme ci-après) en vertu de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités au rentier, au titulaire ou au souscripteur d'un régime enregistré (sauf un régime de participation différée aux bénéfices) lorsqu'il acquiert ou détient des placements non admissibles.

Le recours aux stratégies sur dérivés pourrait également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. En général, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés seront inclus au titre de revenu, sauf lorsque ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital, et pourvu qu'un lien suffisant existe. Le Fonds constatera généralement des gains ou des pertes découlant d'un contrat sur dérivés lorsqu'ils sont réalisés au moment du règlement partiel du contrat ou de son échéance. Le Fonds pourrait alors réaliser des gains substantiels qui pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de parts concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il aura été réalisé et sera inclus dans le revenu des porteurs de parts pour l'année en question.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») acceptera le traitement fiscal que le Fonds a adopté pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Dans certaines circonstances, le Fonds pourrait être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de l'impôt, ce qui survient généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou qu'un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » pour les fiducies qui sont des « fonds d'investissement » selon la définition donnée dans les présentes. À cette fin, le Fonds sera considéré comme un « fonds d'investissement » s'il respecte certaines conditions, notamment la conformité à certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si le Fonds ne correspond pas à cette définition, son exercice pourrait être réputé, aux fins de l'impôt, prendre fin lors de la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». En cas de fin d'exercice réputée, les porteurs de parts pourraient recevoir du Fonds des distributions de revenu et de gains en capital non prévues. Si les parts sont détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. De plus, l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée pourrait avoir une incidence sur le montant des distributions futures.

En outre, rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur le Fonds ou ses porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres, ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par le Fonds ou par les porteurs de parts.

SOUSCRIPTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS

Description des parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Le Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US).

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition au dollar canadien.

Les parts de catégorie A (\$ US) sont offertes à tous les investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition au dollar américain.

Les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition au dollar canadien, qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des courtages prélevés sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur qui souhaite obtenir une exposition au dollar canadien à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.

Les parts de catégorie F (\$ US) sont offertes aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition au dollar américain, qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des courtages prélevés sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur qui souhaite obtenir une exposition au dollar américain à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.

Les parts de catégorie O sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs au cas par cas qui ont été approuvés par le gestionnaire, à son appréciation, qui souhaitent obtenir une exposition au dollar canadien et qui ont conclu avec le gestionnaire une convention énonçant les modalités du placement dans les parts de catégorie O. Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de catégorie O, mais les investisseurs se verront imputer des frais de gestion négociés.

Les parts de catégorie O (\$ US) sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs au cas par cas qui ont été approuvés par le gestionnaire, à son appréciation, qui souhaitent obtenir une exposition au dollar américain et qui ont conclu avec le gestionnaire une convention énonçant les modalités du placement dans les parts de catégorie O (\$ US). Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de catégorie O (\$ US), mais les investisseurs se verront imputer des frais de gestion négociés.

Les parts de catégorie M sont offertes aux investisseurs membres du groupe du gestionnaire ou ayant des liens avec celui-ci, aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés du gestionnaire (et aux personnes avec qui ils ont des liens et qui sont membres de leur groupe) qui souhaitent obtenir une exposition au dollar canadien. Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de catégorie M, mais les investisseurs peuvent se voir imputer des frais de gestion négociés.

Les parts de catégorie M (\$ US) sont offertes aux investisseurs membres du groupe du gestionnaire ou ayant des liens avec celui-ci, aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés du gestionnaire (et aux personnes avec qui ils ont des liens et qui sont membres de leur groupe) qui souhaitent obtenir une exposition au dollar américain. Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de catégorie M (\$ US), mais les investisseurs peuvent se voir imputer des frais de gestion négociés.

Les parts des catégories en \$ CA et des catégories en \$ US tirent leur valeur d'un portefeuille d'actifs commun (autres que les dérivés et les opérations de change au comptant servant à des fins de couverture de change et qui sont attribuables aux catégories en \$ US) et forment ensemble un seul OPC. Les porteurs de parts de chacune des catégories en \$ CA et des catégories en \$ US ont droit à leur quote-part de la valeur liquidative du Fonds. Chaque catégorie en \$ US est assortie des mêmes caractéristiques et des mêmes critères d'admissibilité que sa catégorie de parts en \$ CA correspondante. Toutefois, la valeur liquidative des catégories en \$ US est calculée en dollars américains, les parts des catégories en \$ US ne peuvent être souscrites et rachetées qu'en dollars américains et toutes les distributions seront versées en dollars américains. Par opposition, la valeur liquidative des catégories en \$ CA est calculée en dollars canadiens, les parts des catégories en \$ CA ne peuvent être souscrites et rachetées qu'en dollars canadiens et toutes les distributions seront versées en dollars canadiens.

Les investisseurs devraient choisir d'investir dans une catégorie en \$ CA ou dans une catégorie en \$ US selon l'exposition aux devises qu'ils désirent. Les catégories en \$ CA sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers tout en réduisant leur exposition aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Les catégories en \$ US sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers tout en réduisant leur exposition aux fluctuations des devises par rapport au dollar américain.

Les parts du Fonds sont conçues de manière à procurer des distributions trimestrielles en mars, en juin, en septembre et en décembre de chaque année. Le Fonds effectuera des distributions trimestrielles composées de revenu net vers la fin de chaque trimestre civil et de tout gain en capital net annuellement, en décembre. Nous nous réservons le droit de rajuster le montant des distributions si nous le jugeons approprié. Rien ne garantit que des distributions seront effectuées à l'égard d'une catégorie de parts au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés. Si les distributions qui vous sont versées au cours d'une année excèdent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent sera généralement traité comme un remboursement de capital. Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique en matière de distributions* », dans le profil du Fonds à la page 34, et à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », qui commence à la page 22.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, le gestionnaire peut reclasser vos parts dans autre catégorie du Fonds à laquelle vous êtes admissible dont la valeur liquidative est calculée dans la même devise que votre catégorie actuelle, en un nombre de parts de l'autre catégorie qui a une valeur liquidative globale équivalente à vos parts avant le reclassement.

Établissement du prix des parts du Fonds

La valeur liquidative du Fonds est calculée un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, à l'heure de clôture usuelle des opérations de celle-ci, en général à 16 h (heure de l'Est) (un « **jour d'évaluation** »).

Le Fonds comporte des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US). Chaque catégorie se compose de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts d'une catégorie donnée du Fonds.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts (le « **prix par part** »). Le prix par part est le prix utilisé pour la totalité des souscriptions, des reclassements et des rachats de parts de la catégorie en question (y compris les souscriptions effectuées au réinvestissement des distributions). Le prix auquel des parts sont émises ou rachetées est fondé sur le prix par part applicable suivant qui est établi après la réception de l'ordre de souscription ou de rachat.

Voici comment nous calculons le prix par part de chaque catégorie de parts du Fonds :

- nous prenons la juste valeur de tous les placements et de tous les autres actifs attribués à la catégorie (y compris les dérivés utilisés à des fins de couverture de change pour une catégorie en \$ US);
- nous soustrayons ensuite la quote-part des passifs du Fonds attribués à cette catégorie ainsi que les passifs du Fonds attribués uniquement à cette catégorie (y compris les coûts liés à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture de change pour une catégorie en \$ US); nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie;
- nous divisons cette somme par le nombre total de parts de la catégorie en question qui sont détenues par les investisseurs du Fonds. Le résultat est le prix par part de la catégorie en question.

La valeur liquidative par part de chaque part des catégories en \$ CA est calculée et présentée en dollars canadiens. La valeur liquidative par part de chaque part des catégories en \$ US est calculée et présentée en dollars américains selon la valeur liquidative par part calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains au taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative. Le taux de change utilisé pour cette conversion est celui établi ce jour d'évaluation au moyen des sources bancaires habituelles.

Pour déterminer la valeur de votre placement dans le Fonds, il suffit de multiplier le prix par part de la catégorie de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Les souscriptions et rachats de parts sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories de parts du Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds à des fins de placement.

Chaque catégorie paie sa quote-part des coûts du fonds, en plus des frais de gestion associés à celle-ci. En raison des différences entre les coûts du fonds et les frais de gestion associés à chaque catégorie (ainsi que des différences entre le dollar américain et le dollar canadien dans le cas des catégories en \$ US), chaque catégorie a un prix par part différent.

Les instructions de souscription, de reclassement ou de rachat reçues après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation sont traitées le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, il nous incombe d'établir la valeur liquidative du Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'agent administratif.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative du Fonds ou le prix par part d'une catégorie de parts du Fonds en écrivant à investors@rpia.ca, en consultant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.rpia.ca, en téléphonant au numéro sans frais 1 877 720-1777 ou en vous adressant à votre courtier.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds, quelle que soit la catégorie, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de placement afin d'offrir les parts du Fonds. On trouvera une description de chaque catégorie de parts du Fonds sous la rubrique « *Description des parts* ». Le prix d'émission des parts est fondé sur le prix par part de la catégorie en question.

Le placement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 1 000 \$. Le placement minimal ultérieur dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 100 \$. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à l'appréciation du gestionnaire.

Le placement initial minimal dans les parts de catégorie A (\$ US) et de catégorie F (\$ US) du Fonds est de 1 000 \$ US. Le placement minimal ultérieur dans les parts de catégorie A (\$ US) et de catégorie F (\$ US) du Fonds est de 100 \$ US. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à l'appréciation du gestionnaire.

Le placement initial minimal dans les parts de catégorie O et de catégorie O (\$ US) du Fonds est négocié avec le gestionnaire.

Aucun placement minimal n'est exigé pour les parts de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds.

Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt un jour de bourse donné où les banques ne sont pas ouvertes au public dans la ville de Toronto ou tout autre jour qui est un jour férié dans cette ville. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Veillez communiquer avec votre courtier afin de connaître la marche à suivre pour passer un ordre. Veillez prendre note que les courtiers peuvent fixer une heure limite pour la réception des ordres de souscription pouvant être traités avant 16 h (heure de l'Est) le jour d'évaluation applicable. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre de souscription, la somme est détenue dans notre compte en fiducie et les intérêts courus sur cette somme avant qu'elle soit investie dans le Fonds sont portés au crédit du Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre de souscription afin de le traiter. Si le Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti ou si un chèque est retourné en raison d'une insuffisance de fonds, nous vendrons les parts que vous avez souscrites. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, le courtier qui place l'ordre de souscription verse la différence, majorée des frais ou des intérêts au Fonds, et vous pourriez devoir rembourser votre courtier. Nous ne délivrons pas de certificat à la souscription de parts du Fonds. Nous pouvons refuser un ordre de souscription à l'intérieur de un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise à l'égard de cet ordre.

À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de parts.

On trouvera de plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers afférents à chaque catégorie de parts sous les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » des présentes.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres de rachat plus tôt un jour de bourse donné où les banques ne sont pas ouvertes au public dans la ville de Toronto ou tout autre jour qui est un jour férié dans cette ville. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation auquel nous avons traité votre ordre de vente. Vous êtes tenu de produire les documents nécessaires, qui peuvent

inclure un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, celui-ci vous informera des documents exigés. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis sont portés au crédit du Fonds, et non au crédit de votre compte.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- lorsque le produit de rachat est de 1 000 000,00 \$ ou plus;
- lorsque vous nous demandez de verser le produit de rachat à une autre personne ou à une autre adresse que celle qui est inscrite pour votre compte;
- lorsque le produit de rachat n'est pas payable à tous les propriétaires conjoints de votre compte; ou
- lorsque la demande de rachat provient d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un propriétaire conjoint survivant.

Ces règles sont énoncées dans la notice annuelle du Fonds et peuvent également être obtenues de votre courtier.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat. Cette situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations normales sur toute bourse de valeurs, bourse d'options ou bourse de contrats à terme, située au Canada ou à l'étranger, à laquelle sont inscrits des titres ou sont négociés des dérivés, si ces titres ou ces dérivés représentent, selon la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, plus de 50 % du total de l'actif du Fonds et si les titres en portefeuille du Fonds ou les dérivés ne peuvent être négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise ni ne peut faire l'objet d'un reclassement.

Le Fonds peut reporter le paiement d'un rachat lorsque les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour le Fonds, sous réserve de ce qui est prévu sous la rubrique « *Opérations à court terme* ».

Il est prévu qu'un gain en capital ou un revenu que réalise le Fonds pour financer un rachat soit en général attribué au porteur de parts qui demande le rachat.

Échange entre OPC RPIA

Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une catégorie de parts du Fonds contre des parts d'un autre OPC RPIA de la même catégorie et du même mode de souscription, pourvu que la catégorie de parts que vous souhaitez obtenir dans le cadre de l'échange soit offerte par cet autre OPC RPIA et qu'elle soit offerte dans la même monnaie que celle de la catégorie visée par l'échange.

Si nous recevons votre ordre de reclassement avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt un jour de bourse donné où les banques ne sont pas ouvertes au public dans la ville de Toronto ou tout autre jour qui est un jour férié dans cette ville. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Un échange est un rachat de parts du Fonds et une souscription de parts d'un autre OPC RPIA et, pour l'application de la Loi de l'impôt, constituera une disposition donnant lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital).

Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais d'échange pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « *Frais* ».

Reclassements entre des catégories de parts du Fonds

Vous pouvez remplacer les parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie du Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette autre catégorie de parts. Cette opération est appelée un reclassement. Vous ne pouvez reclasser que les parts qui sont offertes dans la même monnaie.

Si nous recevons votre ordre de reclassement avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt un jour donné où les banques ne sont pas ouvertes au public dans la ville de Toronto ou tout autre jour qui est un jour férié dans cette ville. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais d'échange à votre courtier pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts du Fonds faisant l'objet du reclassement. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « *Frais* ».

La valeur de votre placement, déduction faite des frais, demeure la même immédiatement après le reclassement. Cependant, vous pouvez détenir un nombre de parts différent puisque chaque catégorie peut avoir un prix par part différent. Un reclassement de parts d'une catégorie à une autre du Fonds ne constitue pas généralement une disposition aux fins de l'impôt, pourvu que ce reclassement se fasse entre des catégories de parts offertes dans la même devise. Un reclassement de parts d'une catégorie en \$ US à une catégorie en \$ CA, ou vice versa, n'est pas permis et constituera une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu, entraînant un gain en capital (ou une perte en capital).

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les parts du Fonds peuvent lui nuire. Ces opérations peuvent augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Afin de protéger les intérêts de la majorité des porteurs de parts du Fonds et de décourager les opérations à court terme visant le Fonds, les investisseurs pourraient devoir payer des frais d'opérations à court terme. Si un investisseur fait racheter des parts du Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription, le Fonds peut déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, deux pour cent (2 %) de la valeur liquidative des parts de la catégorie rachetées.

Des frais d'opérations à court terme ne seront pas exigés dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de parts par un autre fonds géré par RP Investment Advisors LP / Conseillers en placements RP;
- les rachats de parts souscrites dans le cadre du réinvestissement de distributions;

- les reclassements de parts du Fonds d'une catégorie à une autre;
- les rachats effectués à l'initiative du gestionnaire ou les rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire;
- à l'entière appréciation du gestionnaire.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais et des charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais et charges directement. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans le Fonds.

| Frais et charges payables par le Fonds | |
|---|---|
| Frais de gestion | <p>Le Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services que ce dernier lui fournit. Les frais de gestion varient pour chaque catégorie de parts. Ces frais sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts du Fonds, plus les taxes applicables.</p> <p>Parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US) : 1,40 % par an</p> <p>Parts de catégorie F et de catégorie F (\$ US) : 0,90 % par an</p> <p>Parts de catégorie O et de catégorie O (\$ US) : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement au gestionnaire. Les frais ne dépassent pas 1,40 % par année.</p> <p>Parts de catégorie M et de catégorie M (\$ US) : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement au gestionnaire. Les frais ne dépassent pas 1,40 % par année.</p> <p>En contrepartie des frais de gestion, le gestionnaire rendra des services de gestion de placement, de bureau, d'administration et d'exploitation au Fonds, dont les suivants : établir et mettre en œuvre les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies en matière de placements applicables au Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que le Fonds respecte les exigences de la réglementation, notamment en matière de dépôt de documents; offrir en vente des parts du Fonds à des souscripteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, détenir et vendre des options d'achat et de vente, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers similaires; fournir des services liés aux activités quotidiennes et des services de bureau habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les porteurs de parts; nommer ou changer l'auditeur du Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des frais d'exploitation du Fonds et autoriser le paiement des frais; autoriser les ententes contractuelles pour le Fonds; effectuer la tenue de livres et répartir entre les catégories de parts du Fonds la valeur liquidative du</p> |

| Frais et charges payables par le Fonds | |
|---|--|
| | Fonds, toute distribution du Fonds, l'actif net du Fonds, les biens du Fonds, les dettes du Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. |
| Rémunération au rendement | <p>Le gestionnaire recevra également du Fonds une rémunération au rendement (la « rémunération au rendement ») payable, à terme échu, trimestriellement et au moment du rachat d'une part de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O et de catégorie O (\$ US), correspondant à 10 % du montant positif, s'il y a lieu, obtenu lorsque le sommet de chacune de ces parts est soustrait de la valeur liquidative rajustée de cette part ce jour d'évaluation (si ce montant est négatif, la rémunération au rendement à l'égard de cette part est de zéro).</p> <p>La « valeur liquidative rajustée » d'une part à une date donnée correspond à la valeur liquidative de cette part à cette date, compte non tenu de la rémunération au rendement, s'il y a lieu, payable à l'égard de cette part à cette date, majorée du montant de toute distribution payable à l'égard de cette part après la date à laquelle son sommet a été établi.</p> <p>Le « sommet » d'une part à une date donnée désigne, initialement, son prix de souscription et, par la suite, est rajusté afin de correspondre à sa valeur liquidative immédiatement après le versement d'une rémunération au rendement à l'égard de cette part. En cas de regroupement ou de fractionnement d'une part, son sommet sera rajusté en conséquence.</p> <p>La rémunération au rendement sera calculée et cumulée quotidiennement, pour chaque part (compte tenu du paiement des frais de gestion mais non de l'accumulation de toute rémunération au rendement à cette date), et sera versée trimestriellement, à terme échu. Si une part est rachetée au cours d'un trimestre, la rémunération au rendement cumulée à l'égard de cette part sera versée au gestionnaire à ce moment.</p> <p>La rémunération sera versée dans la monnaie de la catégorie applicable pour laquelle la rémunération est payable.</p> <p>La rémunération payable par le Fonds est assujettie à la TVH, majorée des autres taxes applicables à l'occasion, et sera déduite comme une dépense de la catégorie de parts applicable dans le calcul de la valeur liquidative de cette catégorie de parts.</p> <p>Aucune rémunération au rendement n'est rattachée aux parts de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds.</p> |

| Frais et charges payables par le Fonds | |
|---|--|
| Frais d'exploitation | <p>Le gestionnaire prend en charge la totalité des frais d'organisation initiaux.</p> <p>Le gestionnaire prend en charge les frais d'exploitation du Fonds autres que certains coûts du fonds décrits ci-après (les « coûts du Fonds »), en contrepartie du paiement par le Fonds de frais d'administration à un taux fixe de 0,25 % par année. Les frais d'administration que le Fonds paie au gestionnaire durant une période donnée peuvent être inférieurs ou supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage à l'égard du Fonds.</p> <p>Les frais d'exploitation comprennent, sans s'y limiter, les honoraires et frais de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les frais de garde, les frais du dépositaire, les honoraires juridiques, d'audit et de comptabilité, tous les frais associés à la vente de parts, les frais d'administration et liés aux systèmes, les frais d'exploitation, les frais d'impression et de diffusion de prospectus, de notices annuelles, d'aperçus du fonds et de documents d'information continue, les frais des services aux investisseurs et des communications avec ceux-ci et les droits de dépôt auprès des autorités de réglementation.</p> <p>Les coûts du Fonds qui sont payables directement par le Fonds sont les honoraires, les coûts et les frais associés aux taxes et aux impôts, aux courtages (s'il en est), aux emprunts et aux intérêts, aux honoraires de tenue des assemblées de porteurs de titres, au fonctionnement du comité d'examen indépendant (« CEI ») (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, et les honoraires et frais des conseillers dont le CEI a retenu les services) ou d'un autre comité consultatif et à la conformité avec de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires mises en place depuis la date de création du Fonds, et la conformité avec toute modification importante des exigences gouvernementales ou réglementaires mises en place après cette date. Certains frais d'exploitation (y compris les coûts du Fonds) et autres frais du Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Dans le cadre des coûts du Fonds, chaque OPC RPIA, y compris le Fonds, paie sa quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du CEI. Chaque membre du CEI, autre que le président, est payé, en contrepartie des services qu'il rend, 25 000 \$ (plus les taxes et autres déductions applicables) par an. Le président est payé 30 000 \$ (plus les taxes et autres déductions applicables) par an.</p> |

| Frais et charges payables directement par vous | |
|---|--|
| Frais de gestion liés aux parts de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) | <p>Les porteurs de parts de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) peuvent verser directement au gestionnaire des frais de gestion négociés, établis en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds que vous détenez. Ces frais seront fixés dans une entente conclue entre vous et le gestionnaire. Le taux des frais de gestion ne dépassera pas les frais de gestion payables à l'égard des parts de catégorie A du Fonds.</p> |

| Frais et charges payables directement par vous | |
|---|--|
| Courtages | <p>Vous pourriez devoir payer un courtage allant jusqu'à 5 %, établi en fonction de la valeur liquidative des parts du Fonds que vous acquérez lorsque vous achetez des parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US). Vous pouvez négocier le montant à payer avec votre courtier.</p> <p>Aucun courtage ne s'applique aux parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US).</p> |
| Frais d'échange | <p>Vous pourriez devoir verser des frais d'échange à votre courtier allant jusqu'à 2 %, établis en fonction de la valeur liquidative des parts des catégories pertinentes du Fonds dont vous faites le reclassement ou l'échange. Vous pourriez également devoir payer des frais à votre courtier lorsque vous échangez des parts du Fonds contre des parts d'un autre OPC RPIA. Vous pouvez négocier le montant de ces frais avec votre courtier. Les courtages liés aux reclassements et aux échanges sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « <i>Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré</i> ».</p> |
| Frais de rachat | <p>Le Fonds n'exige pas de frais de rachat. Cependant, le Fonds peut exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts pendant les 30 jours suivant leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « <i>Frais d'opérations à court terme</i> » ci-après.</p> |
| Frais d'opérations à court terme | <p>Des frais de 2 % du montant racheté peuvent être exigés si vous faites racheter des parts du Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription. Pour une description de la politique du gestionnaire en matière d'opérations à court terme, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « <i>Opérations à court terme</i> » de la rubrique « <i>Gouvernance du Fonds</i> » dans la notice annuelle.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme imposés seront versés directement au Fonds, et visent à prévenir les opérations excessives et à compenser les frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Au gré du gestionnaire, les frais ne s'appliqueront pas dans certains cas, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rachats de parts par un autre fonds d'investissement gérés par le gestionnaire; • les rachats de parts souscrites dans le cadre du réinvestissement des distributions; • les reclassements de parts du Fonds d'une catégorie à une autre; • les rachats effectués par le gestionnaire ou les rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire; • à l'entière appréciation du gestionnaire. |

L'approbation préalable des investisseurs ne sera pas obtenue dans les cas suivants : a) une modification de la base de calcul des frais ou des charges exigés des porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement aux placements en titres du Fonds lorsque cette modification pourrait entraîner une augmentation des frais exigés du Fonds ou de ses investisseurs, ou b) l'introduction de frais ou de charges par le Fonds ou le gestionnaire, et portés au compte du Fonds ou directement au compte de ses investisseurs, qui entraînerait une augmentation des frais exigés du Fonds ou de ses investisseurs, si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais ou les charges et si nous remettons aux porteurs de parts un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée.

Incidence des courtages

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous auriez à défrayer aux termes des options de souscription à votre disposition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans le Fonds, si vous le déteniez sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Des courtages peuvent s'appliquer lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US) du Fonds. Ils peuvent être négociés entre vous et le courtier. Aucun courtage n'est payable à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds.

| | Frais de souscription à la date de souscription | Frais de rachat ¹ avant la fin de la période de : | | | |
|---------------------------------|---|--|-------|-------|--------|
| | | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
| Option de frais de souscription | Jusqu'à 50 \$ | Néant | Néant | Néant | Néant |

¹ Il n'y a pas de frais de rachat. Toutefois, des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des 30 jours suivant leur souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération – des courtages, des commissions de suivi et des frais d'échange.

Courtages – Vous versez un courtage à votre courtier au moment de la souscription des parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US) du Fonds. Le courtage maximal que vous pourriez devoir payer est de 5 % et il est établi en fonction de la valeur liquidative des parts du Fonds que vous acquérez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucun courtage n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, reclassements et rachats* » pour de plus amples renseignements.

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US) du Fonds, nous payons aux courtiers (y compris les courtiers exécutants) des frais de service annuels continus désignés « commission de suivi », tant que vous conservez votre placement, selon la valeur totale des parts de catégorie A ou de catégorie A (\$ US) que leurs clients détiennent dans le Fonds. Aucune commission de suivi n'est versée au titre des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) du Fonds. Les commissions de suivi sont versées chaque trimestre à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 0,50 % de la valeur des parts de catégorie A et de catégorie A (\$ US) détenues par les clients du courtier.

Frais d'échange – Vous payez des frais de reclassement à votre courtier au moment d'effectuer le reclassement de vos parts dans le Fonds d'une catégorie à une autre. Les frais maximaux que vous payez sont de 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable du Fonds faisant l'objet du reclassement. Vous pourriez également devoir payer des frais à votre courtier lorsque vous échangez des parts du Fonds contre des parts d'un autre OPC RPIA. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements ou aux échanges sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré* ».

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le gestionnaire a versé aux courtiers ayant assuré le placement de parts des OPC RPIA une rémunération totale (y compris les courtages et les commissions de suivi) correspondant à environ 1,91 % du total des frais de gestion payés au gestionnaire par les OPC RPIA ou les porteurs de parts des OPC RPIA.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente rubrique est un sommaire de l'incidence que peut avoir l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur votre placement dans le Fonds. Elle suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, que vous êtes un résident canadien, que vous n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds, que vous n'êtes pas affilié au Fonds et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements fiscaux sont disponibles dans la notice annuelle du Fonds.

En général, le Fonds versera aux porteurs de parts une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés (calculés en dollars canadiens) chaque année pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire, compte tenu des pertes applicables du Fonds et du remboursement au titre des gains en capital, s'il y a lieu, auquel le Fonds a droit en vertu de la Loi de l'impôt.

Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à votre intention. Le régime fiscal de chacun est différent. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal concernant votre situation personnelle.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans des parts du Fonds peut générer un revenu provenant :

- de gains réalisés par le Fonds ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- de gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou faites racheter des parts du Fonds à profit.

L'impôt que vous payez sur votre placement dépend du fait que les parts sont détenues dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds dans un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un régime enregistré d'épargne retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargnes-études (« **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime

enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») (individuellement, un « régime enregistré » et collectivement, les « régimes enregistrés »), vous ne paierez aucun impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par le Fonds au cours d'une année donnée. En outre, vous ne paierez aucun impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré lors du rachat ou de toute autre disposition de parts, y compris lors de l'échange de parts contre des parts d'un autre fonds, alors que le produit de la disposition demeure dans le régime. Toutefois, la plupart des retraits dans ces régimes enregistrés (à l'exception de retraits dans un CELI et de certains retraits autorisés dans un REEE et un REEI) sont habituellement imposables. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité relativement à l'incidence des retraits dans un CELI sur les droits de cotisation au CELI.

Vous subirez des incidences fiscales défavorables si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier, pour un CELI ou un REEI dont vous êtes le titulaire ou pour un REEE dont vous êtes le souscripteur. Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement constitués, les parts du Fonds ne constitueront jamais des placements interdits pour votre REER, FERR, CELI, REEI ou REEE au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds. Par la suite, les parts du Fonds ne devraient généralement pas constituer un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, et les fiduciaires ou les sociétés de personnes dans lesquelles vous ou les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance avez une participation, ne possédez pas, au total, des parts représentant 10 % ou plus de la valeur liquidative du Fonds. De plus, les parts du Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré si elles constituent un « bien exclu » aux termes de la Loi de l'impôt.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts du Fonds dans un régime enregistré, vous devrez en général inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition donnée la partie du revenu net du Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, s'il en est, qui vous est payée ou payable par le Fonds au cours de l'année d'imposition, même si ces montants sont versés en espèces ou automatiquement réinvestis dans des parts supplémentaires. Les sommes versées au moment d'un rachat de parts peuvent être considérées comme un paiement du revenu net et/ou des gains en capital nets aux porteurs de parts, plutôt que le produit du rachat. L'Avis de motion de voies et moyens qui accompagnait le budget fédéral déposé par le ministre le 19 mars 2019 propose des modifications à la Loi de l'impôt qui interdiront au Fonds de déduire i) la partie d'un gain en capital attribué à un porteur de parts au rachat de parts qui est supérieure aux gains accumulés du porteur de parts et ii) le revenu attribué à un porteur de parts au rachat de parts, lorsque, dans chacun de ces cas, le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. Si elles sont adoptées telles qu'elles sont proposées, les modifications s'appliqueront aux fiduciaires de fonds commun de placement dont l'année d'imposition débute le 19 mars 2019 ou après cette date. Par conséquent, en date du 1^{er} janvier 2020, aucun revenu ne devrait être distribué aux porteurs de parts à titre de paiement partiel du prix de rachat.

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds au cours d'une année d'imposition donnée constituent un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté sera équivalent à zéro immédiatement par la suite. La tranche non imposable des gains en capital nets du Fonds qui vous est distribuée ne sera pas imposable entre vos mains et ne réduira pas le prix de base rajusté de vos parts.

Si le Fonds effectue les attributions appropriées, le montant i) de la tranche imposable des gains en capital nets du Fonds et ii) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont payés ou vous sont payables conservent, de fait, leur caractère aux fins de la Loi

de l'impôt et sont traités comme tels entre vos mains. Les montants désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la Loi de l'impôt. Si le Fonds effectue l'attribution appropriée, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard du revenu de sources étrangères.

Il vous incombe de suivre et de déclarer le revenu que vous touchez ou les gains et les pertes en capital que vous réalisez. En règle générale, si vous disposez de vos parts du Fonds, y compris au rachat (ou lors d'une autre disposition) d'une part, y compris au rachat de parts pour acquitter des frais applicables, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de cette part et des frais raisonnables de la disposition. La moitié des gains en capital que vous avez réalisés au cours d'une année d'imposition à la disposition de parts sera incluse dans votre revenu pour cette année d'imposition et la moitié des pertes en capital que vous avez subies doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. Vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital inutilisée de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou d'années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Calcul du PBR de votre placement* » (ci-après).

Le reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du Fonds (autre que d'une catégorie en \$ CA vers une catégorie en \$ US, ou vice versa) ne sera pas une disposition aux fins de l'impôt.

Les frais de gestion versés directement au gestionnaire par les porteurs de parts de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M ou de catégorie M (\$ US) ne sont pas habituellement déductibles par ces porteurs de parts.

Souscription de parts en fin d'année

La valeur liquidative par part du Fonds au moment où vous faites l'acquisition de vos parts peut tenir compte du revenu et/ou des gains en capital que le Fonds a accumulés, gagnés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital du Fonds versés sous forme de distributions, même si ce revenu et ces gains en capital sont attribuables à un moment qui est antérieur à celui où vous avez acquis les parts. Cette imposition pourrait être particulièrement importante si vous souscrivez des parts du Fonds tard dans l'année, ou à la date ou avant la date à laquelle une distribution sera versée.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus le Fonds est susceptible de réaliser des gains en capital ou des pertes en capital. Si le Fonds réalise des gains en capital, ceux-ci seront le plus souvent versés aux investisseurs qui devront en tenir compte dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement du Fonds. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux conséquences fiscales d'un placement dans les parts du Fonds.

Renseignements fiscaux

Nous vous fournirons les renseignements prévus par la loi qui vous aideront à préparer votre déclaration de revenus.

Calcul du PBR de votre placement

Votre prix de base rajusté (« **PBR** ») doit être établi de façon distincte pour chaque catégorie de parts que vous possédez dans le Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie du Fonds se calcule comme suit :

- prenez d'abord le coût de votre placement initial, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- additionnez le coût de tout placement supplémentaire, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- additionnez le montant des distributions que vous avez réinvesties, y compris les remboursements de capital;
- additionnez le PBR des parts reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des parts reçues suivant un échange imposable;
- soustrayez la partie des distributions qui constituait un remboursement de capital;
- soustrayez le PBR des rachats et des échanges antérieurs.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement pour calculer les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez lorsque vous faites racheter vos parts, ou en disposez autrement. Vous devriez tenir un registre du prix initial de vos parts du Fonds, y compris les nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions. Si vous possédez des parts du Fonds libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change approprié, établi conformément aux règles détaillées dans la Loi de l'impôt à cet égard.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis intervenu entre le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'« **AIG** ») et de la législation canadienne connexe, le Fonds et/ou le courtier inscrit sont tenus de communiquer certains renseignements financiers concernant les porteurs de parts qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'AIG (ce qui exclut toutefois les porteurs de parts dont les parts sont détenues dans un régime enregistré comme un REER) à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. En outre, pour satisfaire aux objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds et/ou le courtier inscrit sont tenus par la législation canadienne de recenser et de déclarer à l'ARC certains renseignements financiers relatifs aux porteurs de parts du Fonds qui sont des résidents d'un pays ayant adopté la NCD autre que le Canada et les États-Unis (ce qui exclut toutefois les porteurs de parts dont les parts sont détenues dans un régime enregistré comme un REER). L'ARC fournira ces renseignements aux autorités fiscales de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation

de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP

ORGANISATION ET GESTION DU FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP

| | |
|--|--|
| <p><i>Gestionnaire, conseiller en valeurs et fiduciaire</i> RP Investment Advisors LP / Conseillers en placements RP 39 Hazelton Avenue Toronto (Ontario) M5R 2E3</p> | <p>Le gestionnaire est une société en commandite établie en vertu des lois de l'Ontario, dont les bureaux se trouvent à Toronto, en Ontario. À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations du Fonds, y compris celles relatives aux services administratifs et aux services comptables.</p> <p>À titre de conseiller en valeurs, nous sommes chargés de la gestion du portefeuille du Fonds et des services-conseils qui lui sont offerts.</p> <p>Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie. À titre de fiduciaire, nous détenons le titre de propriété à l'égard de tous les biens du Fonds au nom des investisseurs.</p> |
| <p><i>Dépositaire</i> La Société de fiducie du Nord, succursale du Canada Toronto (Ontario)</p> | <p>Le dépositaire a la garde matérielle des biens du Fonds. Le dépositaire n'est pas une société membre du groupe du gestionnaire.</p> |
| <p><i>Mandataire d'opérations de prêt de titres</i> La Société de fiducie du Nord, succursale du Canada Toronto (Ontario)</p> | <p>Si le Fonds effectue des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, La Société de fiducie du Nord, succursale du Canada sera nommée à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres voit, en contrepartie d'honoraires, à l'exécution et à l'administration des prêts de titres en portefeuille du Fonds à des emprunteurs admissibles qui ont fourni une garantie.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par le mandataire d'opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres sera indépendant du gestionnaire.</p> |
| <p><i>Agent administratif et agent chargé de la tenue des registres</i> Apex Fund Services Ltd. Hamilton, Bermudes</p> | <p>L'agent administratif fournit des services administratifs au Fonds, y compris les services de tenue des registres comptables du Fonds, d'évaluation, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière.</p> <p>L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des porteurs de parts du Fonds, s'occupe du traitement des ordres de souscription, de reclassement et de rachat et tient le registre des parts, et il délivre les relevés de compte aux investisseurs, les avis d'exécution ainsi que l'information relative aux déclarations fiscales annuelles.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'agent administratif et l'agent chargé de la tenue des registres.</p> |
| <p><i>Auditeur</i> Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. Toronto (Ontario)</p> | <p>L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels du Fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des Fonds peut être remplacé sans l'approbation des porteurs de parts, à la condition toutefois que ce remplacement soit approuvé par le comité d'examen indépendant et que nous vous fournissions un préavis écrit d'au moins 60 jours du remplacement proposé.</p> |

| | |
|------------------------------------|---|
| Comité d'examen indépendant | Le CEI assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le gestionnaire et le Fonds. Entre autres, le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts du Fonds qui sera accessible sur notre site Web à l'adresse www.rpia.ca ; tout porteur de parts peut en demander un exemplaire, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 877 720-1777 en envoyant un courriel à investors@rpia.ca . Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont les noms des membres, dans la notice annuelle du Fonds. |
|------------------------------------|---|

DÉTAIL DU FONDS

| | |
|--|--|
| Type de fonds : | Titres à revenu fixe mondiaux |
| Date de création : | Parts de catégorie A – 30 mai 2019 Parts de catégorie A (\$ US) – 30 mai 2019 Parts de catégorie F – 30 mai 2019 Parts de catégorie F (\$ US) – 30 mai 2019 Parts de catégorie O – 30 mai 2019 Parts de catégorie O (\$ US) – 30 mai 2019 Parts de catégorie M – 30 mai 2019 Parts de catégorie M (\$ US) – 30 mai 2019 |
| Nature des titres offerts : | Parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés : | Devrait constituer un placement admissible |

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire des rendements intéressants rajustés en fonction des risques, en mettant l'accent sur la préservation du capital. Le Fonds investira principalement dans des titres de créance et des titres assimilables à des titres de créance, de bonne qualité, émis par des sociétés et des institutions financières.

Le Fonds pourrait également avoir recours à des dérivés à des fins de levier, effectuer des ventes à découvert et effectuer des emprunts à des fins de placement. L'exposition globale maximale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux dérivés utilisés à des fins de levier ne doit pas dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds, qui est calculée quotidiennement.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le Fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres de créance mondiaux de bonne qualité auxquels Standard & Poor's Financial Services LLC, filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« **Standard & Poor's** ») (ou une agence de notation équivalente) a attribué une note d'au moins BBB-, mais avec une concentration dans les pays du G7. Le Fonds peut investir dans des obligations de sociétés, des titres de créance d'organismes et d'États, du papier commercial adossé à des actifs de grande qualité, des billets à taux variable, des dérivés de crédit, des actions privilégiées et des prêts. Le Fonds pourrait également investir dans d'autres titres à revenu fixe, notamment des obligations de moindre qualité, et dans des fonds négociés en bourse. Le Fonds a l'intention de maintenir pour le portefeuille une notation de qualité de crédit moyenne minimale de BBB- attribuée par Standard & Poor's (ou par une agence de notation équivalente).

Le portefeuille du Fonds sera bien diversifié au chapitre des émetteurs, des secteurs et des marchés et le Fonds maintiendra un niveau de liquidité élevé en investissant principalement dans des titres qui sont largement négociés par plusieurs courtiers.

Le conseiller en valeurs met en œuvre une stratégie de placement multidisciplinaire fondée sur la recherche et l'analyse fondamentales et quantitatives qui met l'accent sur la conservation du capital. Par une gestion active, le conseiller en valeurs s'efforce de tirer parti des inefficiences dans l'établissement des prix à court terme et de miser sur la sélection de titres qui fait clairement ressortir une valeur à long terme, tout en gérant de façon dynamique l'exposition aux risques liés au crédit et aux taux d'intérêt au sein du portefeuille. Le conseiller en valeurs fait valoir que la complexité et l'inefficience inhérentes des marchés mondiaux des obligations de sociétés donnent lieu à des occasions constantes d'opérations rentables; par conséquent, il tente de générer des gains en capital par la négociation active.

Il est prévu que les rendements seront générés par une combinaison de revenus d'intérêt, de gains sur les opérations et de gains en capital.

Le conseiller en valeurs utilisera l'effet de levier avec prudence, et de la façon permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin d'augmenter le rendement prévu du portefeuille.

Le Fonds adoptera une approche souple quant à son utilisation de dérivés et, au besoin, peut recourir aux options, aux swaps et aux contrats à terme standardisés et de gré à gré, à des fins de couverture ou non, dans différentes conjonctures de marché. Le Fonds peut utiliser des dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps à des fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts des catégories en \$ US. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour i) constituer des substituts de placement à un actif ou à un groupe d'actifs financiers; ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; iii) générer des revenus supplémentaires, ou iv) toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des contreparties sans notation désignée et peut conclure des opérations sur dérivés hors cote avec une grande diversité de contreparties. L'exposition du Fonds à une même contrepartie ne peut dépasser 10 % de sa valeur liquidative, selon l'évaluation quotidienne à la valeur marchande, que si : i) le dérivé visé est un dérivé visé compensé, ou ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

La sensibilité aux taux d'intérêt sera réduite principalement par la vente à découvert d'obligations d'État, ou par le recours à des positions vendeur à l'égard de contrats à terme sur obligations, afin de compenser des positions acheteur à l'égard d'obligations de sociétés. D'autres instruments peuvent être utilisés pour réduire la sensibilité aux taux d'intérêt, notamment les options sur obligations, les swaps de taux d'intérêt et/ou d'autres titres.

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le conseiller en valeurs peut vendre un instrument que le Fonds ne possède pas et, par la suite, effectuer des emprunts pour respecter ses obligations de règlement. Le conseiller en valeurs pourrait également adopter des positions « vendeur » à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps. Une position « vendeur » profitera d'une baisse du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » profitera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre baisse.

Le Fonds pourrait vendre à découvert des titres jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative et pourrait emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Les emprunts seront utilisés pour produire un effet de levier en finançant l'achat de positions acheteur, ou pour financer des rachats, au besoin. On utilisera les ventes à découvert pour gérer l'exposition au taux d'intérêt ou pour établir directement la position acheteur. Les liquidités générées par les ventes à découvert seront affectées au financement de positions acheteur.

L'exposition brute globale du Fonds aux emprunts, aux ventes à découvert ou aux dérivés visés utilisés à des fins autres que de couverture ne sera pas supérieure à 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds correspond à la somme de ce qui suit : i) la valeur globale de l'encours de la dette du Fonds aux termes de conventions d'emprunt; ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, et iii) le montant notionnel global des dérivés visés du Fonds moins le montant notionnel global des dérivés visés qui constituent des opérations de couverture.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le Fonds peut avoir recours à des opérations de change, comme les opérations au comptant, ou à des dérivés pour chercher à se couvrir contre la fluctuation de la devise dans laquelle sont libellés les actifs sous-jacents du Fonds par rapport à ses actifs canadiens, mais il n'est nullement tenu de le faire. Si le Fonds utilise cette stratégie de couverture, celle-ci peut limiter considérablement la capacité des investisseurs de tirer avantage de l'appréciation de la devise dans laquelle la totalité ou une partie des actifs du Fonds donné sont libellés par rapport au dollar canadien. Même si le gestionnaire tentera de protéger ce risque, rien ne garantit que la couverture sera efficace. Dans le cas des catégories en \$ US, le Fonds a recours à des opérations de change, comme les opérations au comptant, ou à des dérivés afin de contrer la stratégie de couverture du Fonds décrite précédemment (au besoin) pour chercher à couvrir l'exposition aux devises de la portion de l'actif du Fonds attribuable aux catégories en \$ US par rapport au dollar américain. Lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport au dollar américain, la valeur d'un placement dans les catégories en \$ US (calculée en dollars canadiens) reculera, alors que lorsque la valeur du dollar canadien baisse par rapport au dollar américain, la valeur d'un placement (calculée en dollars canadiens) dans les catégories en \$ US augmentera. Par conséquent :

- pour les catégories en \$ CA, si le Fonds utilise une stratégie de couverture, le rendement des parts sera fondé sur le rendement des placements en portefeuille du Fonds et, généralement, ne reflétera pas le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien;

- pour les catégories en \$ US, le rendement des parts est fondé sur le rendement des placements en portefeuille du Fonds et, généralement, ne reflétera pas le rendement de la devise, autre que le dollar américain, dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

Les opérations de change, comme les opérations au comptant, et les dérivés servant à couvrir l'exposition aux devises des catégories en \$ US seront clairement attribuables aux catégories en \$ US. Les coûts et les gains/pertes liés à ces opérations s'accumuleront uniquement à l'égard des catégories en \$ US, et seront pris en compte dans la valeur liquidative par part de chaque catégorie en \$ US. Toutefois, les investisseurs devraient prendre note que les passifs ne sont pas distincts d'une catégorie de parts à l'autre. Par conséquent, les opérations de couverture conclues pour les catégories en \$ US peuvent avoir des répercussions défavorables sur la valeur liquidative des catégories en \$ CA, ce qui constitue un risque pour les porteurs de parts. L'utilisation de dérivés pour contrer le plus possible les fluctuations des taux de change n'élimine pas entièrement l'incidence des fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris une exposition à un même émetteur par des opérations sur certains dérivés ou par des parts indicielles. L'exposition à un même émetteur de titres d'État, au sens du Règlement 81-102, peut être supérieure à 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également décider de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin d'augmenter le revenu du Fonds.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais d'opérations, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds. Une telle négociation active accroît également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous détenez les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

Bien que le Fonds ait pour objectif de placement d'investir l'actif en totalité, il peut également détenir de la trésorerie et des titres à court terme et déroger à son objectif de placement en détenant ou en investissant temporairement la totalité ou quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie, dans des obligations à court terme ou dans des effets du marché monétaire en réponse à un état des marchés ou à une conjoncture économique ou politique défavorables ou pour des raisons de liquidité ou d'autres raisons, notamment d'ordre défensif, comme l'établit le conseiller en valeurs. Par conséquent, il se peut que l'actif du Fonds ne soit pas pleinement investi conformément à l'objectif de placement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est un OPC alternatif. Il peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC classiques. Les stratégies qui le distinguent des OPC classiques sont les suivantes : le recours accru à des dérivés à des fins de couverture ou autres, une plus grande capacité à vendre des titres à découvert et la capacité d'effectuer des emprunts à des fins d'investissement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur dans certaines conditions de marché.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risques particuliers associés à un placement* » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié à la rémunération au rendement
- Risque lié au levier
- Risque lié aux emprunts
- Dépendance envers le gestionnaire et antécédents
- Risque de crédit
- Risques liés aux devises et aux taux de change
- Risque lié aux titres à revenu fixe
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des titres étrangers
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié au recours aux dérivés
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux catégories multiples
- Risque lié aux opérations importantes
- Conjoncture économique et conditions du marché
- Disponibilité de stratégies de placement
- Taux de rotation des titres en portefeuille
- Risque lié à la législation et à la réglementation
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à l'imposition

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen. Le gestionnaire attribue un niveau de risque au placement dans le Fonds comme outil supplémentaire pour aider les investisseurs éventuels à décider si le Fonds leur convient.

La détermination du niveau de risque du Fonds par le gestionnaire s'appuie sur la méthode normalisée de classification du risque de placement prévue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, laquelle méthode est fondée sur la volatilité antérieure d'un fonds mesurée par l'écart-type de son rendement. Le recours à l'écart-type comme outil de mesure offre une base de comparaison quantitative fiable et uniforme de la volatilité relative du fonds et du risque y afférent. On mesure le risque associé à un fonds au moyen de l'écart-type sur 10 ans des rendements mensuels du Fonds, en supposant que tous les revenus et toutes les distributions sur les gains en capital sont réinvestis dans des parts supplémentaires du Fonds. L'écart-type représente, en général, le niveau de volatilité des rendements passés d'un fonds au cours des périodes de référence. Toutefois, vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables. En outre, à l'instar du rendement antérieur, qui peut ne pas témoigner du rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future. Étant donné que le Fonds n'a pas d'historique de rendement, la volatilité antérieure est calculée en imputant l'historique de rendement d'indices de référence qui devraient se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds pour le reste de la période de 10 ans. Les indices de référence utilisés pour ce Fonds sont les suivants :

- 5 % indice S&P/LSTA Leveraged Loan, qui est un indice pondéré en fonction de la valeur marchande conçu pour mesurer le rendement du marché des prêts à effet de levier américains selon leurs pondérations sur le marché, les écarts de marché et les paiements d'intérêts.
- 20 % indice ICE BofAML US Corporate Bond, qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité supérieure libellés en dollars américains émis dans le public sur le marché national américain.
- 27 % indice Markit CDX IG North America TR (5 YR OTR), qui se compose de 125 des entités nord-américaines les plus liquides ayant reçu une note de bonne qualité qui se négocient dans le marché de la CDS.
- 30 % indice iTraxx CDX IG Europe TR (5 YR OTR), qui se négocie selon des échéances de 5 ans, et une nouvelle série est établie en fonction de la liquidité tous les six mois. L'indice de référence iTraxx Europe se compose de 125 sociétés européennes équipondérées.
- 61 % indice Bloomberg Barclays FRN, qui fournit une mesure du marché des billets à taux variable libellés en dollars américains. L'indice mesure le rendement de billets à taux variable selon des secteurs, des qualités de crédit, des échéances et des catégories d'actifs différents.
- 21 % indice ICE BofAML Preferred, US Bank Capital, qui suit le rendement de titres privilégiés à taux fixe et libellés en dollars américains, de titres de capital à taux fixe-variable remboursables en tout temps ou de placements privés à coupons variables remboursables en tout temps émis dans le marché national des États-Unis.
- 25 % indice taux de financement à un jour de la Banque du Canada + 30 points de base, qui est un taux d'intérêt cible établi par la banque centrale en vue d'influencer les taux d'intérêt à court terme dans le cadre de sa politique monétaire.

- -35 % indice Bons du Trésor à 1 mois du Canada + 35 points de base, qui est fondé sur le rendement des bons du Trésor à 1 mois courants du gouvernement du Canada.

Au moyen de cette méthode, nous attribuerons généralement un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories ci-dessous en fonction de l'écart-type du Fonds sur une période de 10 ans :

- Faible
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à élevé
- Élevé

Dans certains cas, cette méthode peut donner des résultats qui nous obligent à attribuer un niveau de risque de placement plus faible au Fonds que ce qui traduirait correctement, à notre avis, la volatilité future du Fonds. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode normalisée de classification du risque décrite précédemment, nous pouvons augmenter le niveau de risque du Fonds si nous le jugeons raisonnable dans les circonstances, en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs.

Le niveau de risque lié à un placement dans le Fonds est établi à la création du Fonds et révisé au moins chaque année et lorsque le niveau de risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres du Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1 877 720-1777 ou en nous écrivant à l'adresse RP Investment Advisors LP / Conseillers en placements RP, 39 Hazelton Avenue, Toronto (Ontario) M5R 2E3.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à moyen ou à long terme;
- vous voulez obtenir une exposition principalement à des titres de créance de bonne qualité de sociétés émettrices mondiales en ayant recours à des stratégies de placement alternatives pour diversifier la tranche à revenu fixe de votre portefeuille;
- vous pouvez tolérer un niveau de risque faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net vers la fin de chaque trimestre civil et les gains en capital nets, à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 15 décembre). Toutes les distributions versées sur les parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie O, de

catégorie O (\$ US), de catégorie M et de catégorie M (\$ US) seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, sauf si vous choisissez par demande écrite de recevoir des distributions en espèces.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Un tableau indiquerait habituellement les frais qui auraient été pris en charge indirectement par un investisseur relativement à un placement initial de 1 000 \$ dans le Fonds au cours des périodes indiquées, en faisant l'hypothèse que le rendement annuel du Fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion imputé au Fonds au cours de toutes ces périodes a été le même que celui de son dernier exercice.

Les renseignements ont pour objet de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds par rapport à celui d'un placement dans d'autres OPC.

Cette information n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du Fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents gratuitement en composant le numéro sans frais 1 877 720-1777, ou en consultant le site Web à l'adresse www.rpia.ca ou par courriel à l'adresse investors@rpia.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont également disponibles sur le site Web www.sedar.com.

FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP

RP Investment Advisors LP / Conseillers en placements RP
39 Hazelton Avenue
Toronto (Ontario) M5R 2E3

Téléphone : 647 776-2566

Sans frais : 1 877 720-1777

Site Web : www.rpia.ca

Courriel : investors@rpia.ca